

Le statut de l'animal dans les contes de fées

par Grégoire Loiseau

Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I)

es animaux sont, dans de nombreux contes de fées, les personnages centraux quand ils ne sont pas les seuls acteurs de l'histoire. Il y a des animaux fabuleux, comme les lions qui gardent la porte du *Nain jaune*¹ ou le mouton aux cornes dorées², des animaux monstrueux comme le dragon à sept têtes dans *Les deux Frères*³ ou encore des thérianthropes, mi-humains mi-animaux, comme la célèbre *Petite Sirène* d'Andersen. Mais la plupart des animaux sont ceux qui peuplent, à l'époque, les campagnes : chat, canard, âne, sanglier, biche, loup, renard, ours, chèvre, lapin, lièvre, hérisson, hibou, corbeau, roitelet ou abeille. Les animaux utilitaires sont, dans cette population, peu présents, ce qui explique probablement que la façon dont l'animal est perçu ou présenté dans les contes de fée tranche avec la nature juridique qui était alors la sienne. Considéré comme une chose au regard de la *summa divisio* des personnes et des choses, l'animal, quand il n'avait pas la nature d'une *res nullius*, était un bien mis au pouvoir d'un maître pour son utilité.

Ce n'est qu'à une époque récente que cette qualification est apparue inadaptée à l'objectif de protection des animaux, le législateur tentant alors un compromis entre l'être et l'avoir en plaçant l'animal sous le régime du droit

-
1. Ces lions avaient « *chacun deux têtes, huit pieds, quatre rangs de dents* » (*Le Nain jaune*, conte de Madame d'Aulnoy).
 2. *Le mouton*, conte de Madame d'Aulnoy. Il y a aussi les six singes bleus qui tirent le carrosse de la princesse dans *La princesse Rosette*, conte de Madame d'Aulnoy. Dans *Le Prince Lutin*, conte de Madame d'Aulnoy, les singes sont verts et c'est le chat qui est bleu.
 3. Conte de Grimm. V. aussi le dragon aux six grandes ailes dans *La grenouille bienfaisante*, conte de Madame d'Aulnoy.

des biens tout en le qualifiant d'être et non de chose. L'article 515-14 du Code civil issu de la loi du 16 février 2015 l'exprime ainsi : « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens* ». La qualité de personne lui restant cependant refusée malgré quelques plaidoyers pour la reconnaissance d'une personnalité juridique¹, l'animal ne semble en conséquence relever, ni de l'une, ni de l'autre des catégories juridiques². L'animal des contes de fée avait déjà cette particularité d'être opposé aux hommes sans être considéré, à l'inverse, comme une chose. Regardé comme un être vivant gravitant dans le monde des humains avec, parfois, un comportement mimétique, l'animal ressemble davantage à ce qu'il est devenu aux yeux du droit : un être doué de sensibilité dont le statut doit toutefois composer avec la diversité des espèces.

I. – LA NATURE DE L'ANIMAL, NI PERSONNE NI CHOSE

L'animal symbolise dans certains contes la perte de la qualité de personne. Les métamorphoses de l'homme en animal ont ici le sens d'une déchéance d'humanité, la condition bestiale étant le signe d'une privation de l'état social. Mais, en dehors de ces changements – de l'humanité à la bestialité –, l'animal, dans sa nature primitive, est à l'inverse volontiers personnifié. Doué d'un comportement qui singe celui des hommes, il a alors un rôle qui est irréductible à l'action d'une chose.

A. – LA BESTIALITÉ, UNE DÉCHÉANCE D'HUMANITÉ

La métamorphose animale est une péripétie que l'on retrouve dans de nombreux contes de fées³. Souvent un prince ou une princesse, personnage principal du genre du conte, subit l'épreuve de l'animalité avant généralement de retrouver une forme humaine grâce à sa promesse ou à son promis⁴. Madame d'Aulnoy en fait l'histoire de plusieurs contes, la transformation

1. V. not. J.-P. Marguénaud, *L'animal en droit privé*, th. Limoges, PUF, 1992, préf. Cl. Lombois; et « La personnalité juridique des animaux », *D.* 1998. Chron. 205.

2. Il doit tout de même être considéré comme apparenté pour son régime à la catégorie des choses. V., G. Loiseau, « L'animal et le droit des biens », *RSDA* 2016, p. 419.

3. V., J. Bloch, « Le héros animal dans les contes de fée de Mme d'Aulnoy », *Dix-huitième siècle* 2010/1, La Découverte, pp. 119 s.

4. Ce peut être aussi la sœur des princes dans *Les six frères cygnes* ou *Les douze frères*, conte de Grimm, ou dans *Les cygnes sauvages*, conte d'Andersen.

étant le plus souvent le résultat d'un maléfice ou d'une malédiction d'une mauvaise fée¹. Grimm², Andersen³ ou encore la Comtesse de Ségur⁴ font aussi de la bestialité une affliction dont l'issue, heureuse, fait prendre conscience des mérites de la condition humaine. Dans tous les contes, la restauration de l'apparence humaine nécessite l'intervention de la bien-aimée ou du bien-aimé à qui il faut parfois surmonter sa répugnance à l'égard de l'animal pour briser le sort dont l'être réduit à l'animalité est victime⁵.

La réduction à la bestialité symbolise, de façon générale, une perte de l'identité humaine. L'animal n'en est pas vraiment un puisqu'il est d'abord un être métamorphosé; il figure plutôt ce que la personne n'est plus. Une hiérarchie est ainsi nettement faite entre les personnes et les animaux car il y a une forme d'avilissement dans cet état, infligé, d'animalité. C'est le sens de la transformation qui, se manifestant à travers l'apparence physique, empêche l'individu d'être reconnu comme une personne. L'humanité ne disparaît pas totalement sous les traits de la bête; mais elle ne se voit plus. Le masque de la bête est également présent, sans recourir à la métamorphose, dans le conte de Charles Perrault, *Peau d'âne* :

« Pour vous rendre méconnaissable, La dépouille de l'Âne est un masque admirable. Cachez-vous bien dans cette peau, On ne croira jamais, tant elle est effroyable, Qu'elle renferme rien de beau ».

La représentation de l'animal, dans l'imaginaire des contes de fées, exprime alors la négation du statut de personne. Pour le dire autrement, l'apparence bestiale est ce qui fait perdre à l'humain son existence en qualité de personne, ce qui donne une juste idée de la différence de nature opposant les deux catégories d'êtres vivants.

1. La métamorphose animale est au cœur, entre autres, des contes *La Biche au bois*, *La Chatte blanche*, *Le Prince Marcassin* ou encore *Serpentin Vert*. Elle peut être aussi le résultat d'un sort jeté par un enchanteur à une personne particulièrement odieuse comme Truitonne métamorphosée en truie dans *L'Oiseau bleu*.

2. Notamment dans *Les six frères cygnes*, *Les sept corbeaux*, *Les douze frères*, *Le Roi Grenouille* ou *Henri-le-Ferré* ou *Jean-mon-hérisson*.

3. Dans *Les cygnes sauvages*, encore qu'il soit dit dans le conte que la méchante reine ne put « leur jeter un sort aussi affreux qu'elle l'aurait voulu. Ils [les princes] se transformèrent en onze superbes cygnes sauvages [...] ».

4. *Conte Ourson*.

5. Dans *Le Roi Grenouille* ou *Henri-le-Ferré*, la princesse doit surmonter sa peur du contact glacé de la grenouille. L'animalité féminine semble en revanche attirante pour l'homme, par exemple dans *La Chatte blanche*.

B. – LA PERSONNIFICATION, UNE ÉLÉVATION DE L'ANIMALITÉ

On pourrait penser que cette différence de nature est celle qui distingue, en droit, la personne de la chose. Mais, dans les contes de fée, l'animal est un personnage qui ne peut être ramené à une chose. Bien au contraire, les animaux sont volontiers personnifiés. Doués de parole, ils conversent avec les hommes comme le chat du marquis de Carabas¹ ou la chèvre qui parlait au tailleur². Ces échanges sont fréquents dans les récits³. Parfois, c'est l'homme qui, à l'inverse, comprend le langage des animaux⁴ ou parle aux animaux⁵. Mais l'anthropomorphisme, qui est prégnant dans les contes, se manifeste plutôt par l'adoption de comportements humains⁶ et le suivi de pratiques humaines⁷ ou encore par l'exercice de fonctions qui sont socialement celles des hommes⁸.

Le rôle que jouent alors les animaux, dans leur biotope naturel ou dans la société des humains, révèle une condition animale qui n'est pas celle de choses soumises à la propriété ou l'appropriation. La circonstance que la plupart des animaux intervenant dans les contes sont des animaux sauvages, par nature donc sans maître, ne suffit pas à l'expliquer. Si le chat botté revient en héritage au cadet du meunier et désigne ce dernier comme son maître, il agit moins comme un serviteur que dans leurs intérêts communs : à la fin de l'histoire, il devint d'ailleurs « *grand seigneur et ne courut plus après les souris que pour se divertir* ».

Le statut de l'animal n'a rien, dès lors, de celui d'une chose. La personnification de l'animal dans plusieurs contes de fées, sans le placer à l'égal des humains, est éclairante de l'importance donnée à l'être qu'il incarne et de l'indifférence au bien qu'il est susceptible de constituer juridiquement. On ne voit d'ailleurs pas autrement aujourd'hui la situation de l'animal que la

1. *Le Maître chat ou le Chat botté*, conte de Charles Perrault.

2. *Petite-table-sois-mise, l'Âne-à-l'or et Gourdin-sors-du-sac*, conte de Grimm.

3. *Les deux frères*, conte de Grimm ; *La Belle aux cheveux d'or, La grenouille bienfaisante ou La princesse Rosette*, contes de Madame d'Aulnoy ; *Histoire de Blondine, Bonne biche et Beau minon*, conte de La comtesse de Ségur.

4. *Le serpent blanc*, conte de Grimm.

5. Dans *Les cygnes sauvages*, conte d'Andersen, la méchante reine s'adresse à trois crapauds.

6. Y compris des défauts comme le mensonge que pratique la chèvre dans *Petite-table-sois-mise, l'Âne-à-l'or et Gourdin-sors-du-sac*, conte de Grimm.

7. Organisation d'élections par l'assemblée générale des oiseaux dans *Le Roitelet*, conte de Grimm. Les frères Grimm ont également imaginé une guerre entre des armées d'animaux dans *L'ours et le roitelet*.

8. V. *La fiancée du petit lapin*, conte de Grimm qui met en scène un corbeau curé et un renard sacristain. Dans *La Princesse printanière*, conte de Madame d'Aulnoy, un coq fait office de cocher et un poulet gras de postillon.

summa divisio des personnes et des choses ne suffit plus à régler. Si la catégorie des personnes demeure inaccessible – le fait est constant – celle des biens n'a plus dorénavant que le sens d'un renvoi pour en emprunter le régime. À celle de chose, le droit préfère la qualité d'être sensible¹, ce qui ravive, après des siècles, l'imaginaire des contes de fées.

II. – LA CONDITION DES ANIMAUX, ÊTRES VIVANTS SENSIBLES

Les animaux des contes de fées ont des sentiments et disposent d'une large gamme émotionnelle (peur, colère, gratitude, tristesse...). Ils pensent, raisonnent et prennent des décisions pour eux-mêmes ou pour d'autres, parfois au bénéfice de l'homme. On y retrouve les caractères des êtres doués de sensibilité comme les définit à présent le Code civil. Toutefois, si ces caractères sont présents chez la plupart des animaux qui sont les personnages des contes, ils ne leur font pas perdre leurs identités respectives en tant qu'ils appartiennent à différentes espèces. La diversité des espèces animales est, de fait, aussi remarquable dans les contes que la place qu'y occupe l'animal. La considération d'êtres doués de sensibilité doit dès lors composer avec cette disparité des espèces, parmi lesquelles les plus féroces dont le loup est le représentant emblématique.

A. – LA SENSIBILITÉ DES ÊTRES ANIMAUX

L'animal est rarement placé, dans le récit des contes, au service de l'homme. Il y a bien quelques traces de soumission : « *Nos chasseurs avaient donc maintenant deux lions, deux ours, deux loups, deux renards et deux lièvres qui les suivaient et étaient prêts à les servir* »². Mais, même lorsque l'animal a un maître, il en est plutôt le compagnon ou joue le rôle de conseiller, comme le chat botté. Les relations entre les hommes et les animaux sont plus généralement marquées par le souci des uns d'aider les autres. Ainsi, après que le héros a sauvé d'une mort certaine la carpe, le corbeau et le hibou, les animaux s'associent pour lui permettre de conquérir la Belle aux cheveux d'or³. Le sentiment de reconnaissance est ici l'un des aspects de la sensibilité animale.

1. G. Loiseau, « La sensibilité de l'animal en droit civil : entre chose et être », in *Sensibilité animale. Perspectives juridiques*, CNRS Éditions 2015, p. 71.

2. *Les deux frères*, conte de Grimm. Les animaux viennent cependant en aide à leur maître.

3. *La Belle aux cheveux d'or*, conte de Madame d'Aulnoy.

On le retrouve chez le roi des fourmis, les canards et la reine des abeilles auxquels le nigaud avait porté secours quand ses frères voulaient les tuer et qui lui apportent ensuite leur concours dans les épreuves qu'il doit surmonter pour épouser « *la plus jeune et la plus aimable des princesses* »¹.

La sensibilité des animaux, qui est commune à tous les animaux de toutes les espèces², connaît d'autres manifestations : le petit âne est triste d'avoir cette apparence³ ; la sirène est amoureuse du jeune prince aux yeux noirs⁴ ; les poissons ont pitié du chagrin de la *princesse Rosette*⁵. Les animaux sont aussi présentés, dans plusieurs contes, comme des êtres intelligents. C'est en particulier l'intelligence du hérisson qui a recours à un stratagème avec l'aide de sa femme pour tromper le lièvre et le battre à la course⁶. La mère des canetons le dit fièrement de celui qu'elle prend pour son enfant : « *il n'est pas beau mais il est très intelligent* »⁷. Ces caractères ici prêtés aux animaux leur sont aujourd'hui effectivement reconnus, ce qui a convaincu le législateur de faire évoluer leur statut. Présentés dès 1976 comme des êtres sensibles dans le Code rural⁸, il a fallu attendre 2015 pour qu'ils soient qualifiés également de la sorte dans le Code civil et que le droit commun rompe en conséquence avec la conception classique qui n'y voyait que des choses.

On en est là : la chose vivante s'est effacée derrière l'être vivant ; sa matérialité et ses utilités sont secondarisées par rapport à sa sensibilité. Cette nouvelle représentation de l'animal n'a toutefois que l'apparence d'une condition juridique commune. L'animal dans sa généralité n'existe pas⁹, ce que l'article 515-14 du Code civil signale en parlant des « animaux » pour les qualifier d'êtres vivants doués de sensibilité. À la différence du genre humain, qui est un et indivisible, l'animalité n'implique en soi aucune égalité des animaux entre eux et en particulier aucune égalité de traitement. C'est ce que nous rappellent les contes de fées.

1. *La reine des abeilles*, conte de Grimm. V. aussi *Le serpent blanc*, conte de Grimm dans lequel le héros est aidé dans les épreuves qu'il doit passer par des poissons, le roi des fourmis ainsi que par de jeunes corbeaux auxquels il a sauvé la vie ; et *La grenouille bienfaisante*, conte de Madame d'Aulnoy, dans lequel la grenouille que la reine a sauvée alors que le corbeau allait la manger lui vient ensuite en aide.

2. Dans le conte de Grimm, *Le petit Pou et la petite Puce*, « *le petit pou et la petite puce vivaient ensemble, tenaient ensemble leur petite maison et brassaient leur bière dans une coquille d'œuf* ».

3. *Le petit âne*, conte de Grimm.

4. *La Petite Sirène*, conte d'Andersen.

5. *La princesse Rosette*, conte de Madame d'Aulnoy.

6. *Le lièvre et le hérisson*, conte de Grimm.

7. *Le vilain petit canard*, conte d'Andersen.

8. C. rur., art. 214-1.

9. R. Libchaber, préface de l'ouvrage *Sensibilité animale. Perspectives juridiques*, préc., p. 12.

B. — LA DIVERSITÉ DES ESPÈCES ANIMALES

Les animaux domestiques sont assez peu présents dans les contes, même s'il y en a comme le chat, le chien, la vache ou l'âne. Les contes sont de leur temps : la grande majorité des animaux est constituée d'animaux sauvages vivant à l'état de nature. Parmi eux, le héros est prompt à prendre la défense du faible contre le fort en tuant au besoin ce dernier : « *Voilà [...] comme les plus forts oppriment les plus faibles : quelle raison a l'aigle de manger le corbeau ?* »¹. Il n'hésite pas non plus à sacrifier la vie d'un cheval pour nourrir de jeunes corbeaux mourant de faim² : la symbolique est forte car l'homme se prive alors de son bien dans un acte altruiste pour venir en aide aux oiseaux. De façon générale, il apparaît ainsi que des hiérarchies s'établissent, en fait, entre les animaux qui ne sont pas traités de manière égale en tant qu'êtres vivants doués de sensibilité. Les cochons de la ferme des animaux de George Orwell l'énonçaient avec lucidité : « *tous les animaux sont égaux mais certains sont plus égaux que d'autres* ».

Autre signe des temps, le loup est représentatif des animaux que l'on redoute pour sa férocité, encore que l'homme lui demeure supérieur³. À la fin de l'histoire, il est toujours vaincu et sa victime retrouvée vivante. Le *petit chaperon rouge* comme les *Sept chevreux* sont extraits, vivants, du ventre du prédateur qui les avait dévorés⁴. Le loup peut être, autrement dit, châtié sans autre perte que lui-même. Le monde varié des animaux fait enfin une place aux animaux fabuleux, monstrueux comme le dragon à sept têtes⁵, redoutables comme les licornes⁶, étranges comme les thérianthropes, créatures mi-humaines mi-animales⁷.

Dans un tel contexte de diversité animale, il ne peut évidemment y avoir de condition égale. Il en est dans les contes comme du point de vue du droit : les animaux font l'objet, entre eux, de différences de traitement. Si la qualification d'être vivant sensible leur est commune, il y a les animaux domestiques et les animaux sauvages, les animaux protégés et ceux que le chasseur abat, les animaux dangereux, malfaisants ou nuisibles et les animaux de compagnie ou ceux qu'on apprivoise, les animaux de la nature et les animaux

1. *La Belle aux cheveux d'or*, conte de Madame d'Aulnoy.

2. *Le serpent blanc*, conte de Grimm.

3. *Le loup et l'homme*, conte de Grimm.

4. *Le petit chaperon rouge* et *Le loup et les sept chevreux*, contes de Grimm.

5. *Les deux Frères*, conte de Grimm.

6. *Le vaillant petit tailleur (sept d'un coup)*, conte de Grimm. Les licornes sont également présentes dans *Babiolo*, conte de Madame d'Aulnoy.

7. *La Petite Sirène*, conte d'Andersen.

artificiels, les animaux fabuleux dans les contes et les chimères qui sont brevetées.

C'est là la différence, irréductible, avec l'homme : même dans les contes de fée, il est d'une seule espèce dans un univers peuplé d'animaux de toutes sortes. Il y a d'ailleurs, entre eux, le sens d'une hiérarchie : « *Le renard fit un jour au loup des récits merveilleux de la force de l'homme ; il n'est pas un seul des animaux, dit-il, qui puisse lui résister* »¹.

